



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-006

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-01-06-004 - Arrêté modificatif n° 37 du 06 01 2016 à l'arrêté du 30/12/2010 fixant la composition de la conférence de territoire du Havre (3 pages)	Page 4
27-2016-01-06-003 - Arrêté modificatif n° 40 du 06 janvier 2016 à l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition de la conférence de territoire de Rouen-Elbeuf (3 pages)	Page 8
27-2015-12-09-012 - arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale clinique d'Yvetot (2 pages)	Page 12
27-2015-12-09-010 - arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale clinique du cèdre (2 pages)	Page 15
27-2015-12-09-009 - arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale clinique Saint Antoine (2 pages)	Page 18
27-2015-12-09-011 - arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code la sécurité sociale clinique Saint Hilaire (2 pages)	Page 21

ARS de Normandie

27-2015-12-17-025 - Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2015 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) de la Fondation Armée du Salut à Louviers (4 pages)	Page 24
27-2015-12-17-020 - Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2015 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de l'association Adissa à Evreux (4 pages)	Page 29
27-2015-12-17-022 - Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Bernay de l'association Adissa à Evreux (4 pages)	Page 34
27-2015-12-17-024 - Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de l'association ANPAA à Evreux (4 pages)	Page 39
27-2015-12-17-023 - Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Vernon de l'association Adissa à Evreux (4 pages)	Page 44
27-2015-12-17-021 - Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) des Andelys et de son antenne à Val-de-Reuil de l'association Adissa à Evreux (4 pages)	Page 49
27-2015-12-17-026 - Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) à Evreux (4 pages)	Page 54
27-2015-11-30-010 - Décision portant fixation de la dotation globale pour l'année 2015 concernant le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier de Gisors (4 pages)	Page 59

27-2015-11-30-011 - Décision portant fixation de la dotation globale pour l'année 2015 concernant le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier de Pont-Audemer (4 pages)	Page 64
27-2015-11-30-012 - Décision portant fixation de la dotation globale pour l'année 2015 concernant le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier interdépartemental Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil (4 pages)	Page 69
27-2015-12-17-027 - Décision portant fixation de la dotation globalement de fonctionnement 2015 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) de l'association l'Abri à Evreux (4 pages)	Page 74
Centre Hospitalier de la Risle	
27-2016-01-11-001 - DECISION 2016 - 3 PA - JANVIER 2016-1 (11 pages)	Page 79
DDFIP de l'Eure	
27-2016-01-04-015 - Délégation de signature TM VAL DE REUIL (2 pages)	Page 91
27-2016-01-04-016 - Délégation de signature TM VAL DE REUIL AMR-MED (1 page)	Page 94
27-2016-01-04-017 - Délégation de signature TM VAL DE REUIL ATD-DCF (1 page)	Page 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-01-06-004

Arrêté modificatif n° 37 du 06 01 2016 à l'arrêté du 30/12/2010 fixant la composition de la conférence de territoire du Havre

*Arrêté modificatif n° 37 du 06 01 2016 à l'arrêté du 30/12/2010 fixant la composition de la
conférence de territoire du Havre*

Arrêté modificatif n° 37 à l'arrêté du 30 décembre 2010

**fixant la composition de
la Conférence de territoire du Havre**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L. 1434-17 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret du 16 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de Santé en date du 1^{er} octobre 2010 déterminant les territoires de santé de Haute-Normandie ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans le décret sus-visé ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 1 du 21 février 2011 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2 du 8 avril 2011 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 16 janvier 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 10 avril 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 26 avril 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 6 du 30 octobre 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 7 du 17 janvier 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 8 du 22 janvier 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 9 du 04 février 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 10 du 21 mars 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 11 du 04 juillet 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 12 du 12 août 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13 du 18 septembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 14 du 22 octobre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 15 du 22 octobre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 16 du 03 décembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 17 du 12 décembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 18 du 02 avril 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 19 du 20 juin 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 20 du 30 juin 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 21 du 02 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 22 du 16 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 23 du 23 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 24 du 23 septembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 25 du 07 novembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 26 du 05 décembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 27 du 16 décembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 28 du 15 janvier 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 29 du 21 janvier 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 30 du 31 mars 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 31 du 05 mai 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 32 du 07 mai 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 33 du 29 septembre 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 34 du 30 septembre 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 35 du 08 décembre 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 36 du 17 décembre 2015 fixant la composition du territoire du Havre.

ARRETE :

Article 1^{er} :

La conférence de territoire du Havre est modifiée comme suit :

Au titre du 1° de l'article D. 1434-2, en tant que représentants des établissements de santé :

Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements

- Madame Zaynab RIET, titulaire.

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Monsieur le Dr Jacques ALBISETTI, suppléant du Dr Philippe MABILAIS.

Article 2 :

Le mandat des membres de la conférence de territoire du Havre est de quatre ans, renouvelable une fois.

Les représentants mentionnés au 9° de l'article D. 1434-2 sont renouvelés à chaque renouvellement des assemblées au sein desquelles ils ont été désignés.

La qualité de membre se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime et de l'Eure.

Fait à Caen, le 06 janvier 2016

Monique RICOMES


Directrice générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-01-06-003

Arrêté modificatif n° 40 du 06 janvier 2016 à l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition de la conférence de territoire de Rouen-Elbeuf

Arrêté modificatif n° 40 du 06 janvier 2016 à l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition de la conférence de territoire de Rouen-Elbeuf

Arrêté modificatif n° 40 à l'arrêté du 30 décembre 2010

**fixant la composition de
la Conférence de territoire de Rouen-Elbeuf**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L. 1434-17 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret du 16 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de Santé en date du 1^{er} octobre 2010 déterminant les territoires de santé de Haute-Normandie ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans le décret sus-visé ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 1 du 21 février 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2 du 08 avril 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 18 juillet 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 13 octobre 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 15 novembre 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 6 du 05 janvier 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 7 du 16 janvier 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 8 du 07 mars 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 9 du 25 avril 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 10 du 29 mai 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 11 du 31 mai 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 12 du 04 juin 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13 du 12 juin 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 14 du 18 juillet 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 15 du 13 août 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 16 du 17 octobre 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 17 du 30 octobre 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 18 du 25 février 2013 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 19 du 21 mars 2013 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 20 du 04 juillet 2013 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 21 du 25 septembre 2013 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 22 du 20 juin 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 23 du 30 juin 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 24 du 16 juillet 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 25 du 15 septembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 26 du 23 septembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 27 du 30 septembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 28 du 02 octobre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 29 du 07 novembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 30 du 16 décembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 31 du 05 mai 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 32 du 07 mai 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 33 du 08 juin 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 34 du 22 juin 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 35 du 21 juillet 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 36 du 10 août 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 37 du 14 septembre 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 38 du 29 septembre 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 39 du 17 décembre 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.

ARRETE :

Article 1^{er} :

La Conférence de territoire de Rouen-Elbeuf est modifiée comme suit :

Au titre du 1° de l'article D. 1434-2, en tant que représentants des établissements de santé :

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Madame le Dr Céline AGUILELLA suppléante du Dr Thibault SIMON.

Article 2 :

Le mandat des membres de la conférence de territoire de Rouen-Elbeuf est de quatre ans, renouvelable une fois.

Les représentants mentionnés au 9° de l'article D. 1434-2 sont renouvelés à chaque renouvellement des assemblées au sein desquelles ils ont été désignés.

La qualité de membre se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

Article 4 :

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime et de l'Eure.

Fait à Caen, le 06 janvier 2016

Monique RICOMES


Directrice générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2015-12-09-012

arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en
application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité
sociale clinique d'Yvetot

**Arrêté portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : N°FINESS : 760780668 - Raison sociale : CLINIQUE CHIRURGICALE D'YVETOT

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **9 815 €**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Haute-Normandie, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen,

9 DEC. 2015

Le Directeur Général,


Amaury de Saint-Quentin

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2015-12-09-010

arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en
application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité
sociale clinique du cèdre

**Arrêté portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : N°FINESS : 760780510 - Raison sociale : CLINIQUE DU CEDRE

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **49 708 €**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Haute-Normandie, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen,

9 DEC. 2015

Le directeur Général,

Amédée de Saint-Quentin

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2015-12-09-009

arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en
application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité
sociale clinique Saint Antoine

**Arrêté portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : N°FINESS : 760780205 - Raison sociale : CLINIQUE SAINT ANTOINE

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **7 961 €**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Haute-Normandie, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen,

9 DEC. 2015

Le directeur Général,

Amauri de Saint-Quentin

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2015-12-09-011

arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en
application de l'article L.162-22-9-1 du code la sécurité
sociale clinique Saint Hilaire

**Arrêté portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : N°FINESS : 760780619 - Raison sociale : CLINIQUE SAINT HILAIRE

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **64 602 €**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Haute-Normandie, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen,

9 DEC. 2015

Le Directeur Général,

Amaury de Saint-Quentin

ARS de Normandie

27-2015-12-17-025

Décision portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2015 des Lits Halte Soins Santé (LHSS)
de la Fondation Armée du Salut à Louviers

(Pôle Organisation de l'Offre Médico-Sociale)

Affaire suivie par :
Thomas AUVERGNON et Pascale FLORENTIN
Courriel
Thomas.auvergnon@ars.sante.fr
Pascale.florentin@ars.sante.fr

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Haute-Normandie

Tél. : 02 32 18 31 67 / 02 32 18 31 72
Fax : 02 32 18 89 70

Réf. :
PJ :

DECISION

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2015 des Lits Halte Soins Santé (LHSS)
de la Fondation ARMEE du SALUT à Louviers

FINESS : 27 002 789 9

VU : Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU : Le code de la santé publique ;

VU : Le code de la sécurité sociale ;

VU : La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ;

VU : Le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU : Le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;

VU : Le décret du 14 mars 2013 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Haute-Normandie ;

VU : L'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU : La décision du 30 septembre 2015 portant autorisation de création de deux places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le territoire d'Elbeuf-Louviers, gérés par la Fondation Armée du Salut à Louviers ;

VU : L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant :

L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé(LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

La notification budgétaire 2015 transmise le 4 décembre 2015 ;

L'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget des LHSS gérés par la Fondation ARMEE du SALUT n° FINESS 27 002 789 9 sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Classe 6	33 969 €
	Déficit incorporé	-
RECETTES	Dotation globale de soins 2015	33 969 €
	Excédent en mesures d'exploitation	-
	Excédent incorporé	-

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement des LHSS de la Fondation ARMEE du SALUT est fixée à 33 969 €.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **17 DEC. 2015**

Le directeur général


**P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Bernard de RYCK

ARS de Normandie

27-2015-12-17-020

Décision portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2015 du Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les
Usagers de Drogues (CAARUD) de l'association Adissa à
Evreux

(Pôle Organisation de l'Offre Médico-Sociale)

Affaire suivie par :
Thomas AUVERGNON et Pascale FLORENTIN
Courriel
Thomas.auvergnon@ars.sante.fr
Pascale.florentin@ars.sante.fr

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Haute-Normandie

Tél. : 02 32 18 31 67 / 02 32 18 31 72
Fax : 02 32 18 89 70

Réf. :
PJ :

DECISION

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2015 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de l'association ADISSA à Evreux

FINESS : 27 001 771 8

VU : Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU : Le code de la santé publique ;

VU : Le code de la sécurité sociale ;

VU : La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ;

VU : Le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU : Le décret du 14 mars 2013 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Haute-Normandie ;

VU : L'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU : L'arrêté du 5 septembre 2006 relatif à la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) ;

VU : L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant :

L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé(LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

La notification budgétaire 2015 transmise le 4 décembre 2015 ;

L'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget du CAARUD géré par l'association ADISSA n° FINESS 27 001 771 8 sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Classe 6	182 455 €
	Déficit incorporé	-
RECETTES	Dotation globale de soins 2015	182 455 €
	Excédent en mesures d'exploitation	-
	Excédent incorporé	-

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CAARUD de l'association ADISSA est fixée à 182 455 € dont 5 000 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3

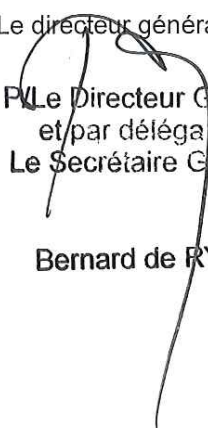
Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **17 DEC. 2015**

Le directeur général


**Le Directeur Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Bernard de RYCK

Le directeur
Le directeur
Le directeur
Le directeur
Le directeur

ARS de Normandie

27-2015-12-17-022

Décision portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2015 du Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
(CSAPA) de Bernay de l'association Adissa à Evreux

(Pôle Organisation de l'Offre Médico-Sociale)

Affaire suivie par :
Thomas AUVERGNON et Pascale FLORENTIN
Courriel
Thomas.auvergnon@ars.sante.fr
Pascale.florentin@ars.sante.fr

Tél. : 02 32 18 31 67 / 02 32 18 31 72
Fax : 02 32 18 89 70

Réf. :
PJ :

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Haute-Normandie

DECISION

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2015 du Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Bernay
de l'association ADISSA à Evreux

FINESS : 27 000 304 9

VU : Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU : Le code de la santé publique ;

VU : Le code de la sécurité sociale ;

VU : La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ;

VU : Le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU : Le décret du 14 mars 2013 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Haute-Normandie ;

VU : L'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU : L'arrêté du 27 mars 2009 relatif à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Bernay géré par l'association ADISSA ;

VU : L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant :

L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé(LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

La notification budgétaire 2015 transmise le 4 décembre 2015 ;

L'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget du CSAPA de Bernay géré par l'association ADISSA n° FINESS 27 000 304 9 sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Classe 6	412 687 €
	Déficit incorporé	-
RECETTES	Dotation globale de soins 2015	412 687 €
	Excédent en mesures d'exploitation	-
	Excédent incorporé	-

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA de Bernay de l'association ADISSA est fixée à 412 687 €.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **17 DEC. 2015**

Le directeur général

**P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Bernard de RYCK

W 111 111 111 111
111 111 111 111
111 111 111 111

111 111 111 111

ARS de Normandie

27-2015-12-17-024

Décision portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2015 du Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
(CSAPA) de l'association ANPAA à Evreux

(Pôle Organisation de l'Offre Médico-Sociale)

Affaire suivie par :
Thomas AUVERGNON et Pascale FLORENTIN
Courriel
Thomas.auvergnon@ars.sante.fr
Pascale.florentin@ars.sante.fr

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Haute-Normandie

Tél. : 02 32 18 31 67 / 02 32 18 31 72
Fax : 02 32 18 89 70

Réf. :
PJ :

DECISION

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2015 du Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
de l'association ANPAA à Evreux

FINESS : 27 001 313 9

VU : Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU : Le code de la santé publique ;

VU : Le code de la sécurité sociale ;

VU : La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ;

VU : Le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU : Le décret du 14 mars 2013 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Haute-Normandie ;

VU : L'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU : L'arrêté du 11 décembre 2009 relatif à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par l'association ANPAA ;

VU : L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant :

L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé(LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

La notification budgétaire 2015 transmise le 4 décembre 2015 ;

L'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget du CSAPA géré par l'association ANPAA n° FINESS 27 001 313 9 sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Classe 6	627 474 €
	Déficit incorporé	-
RECETTES	Dotation globale de soins 2015	627 474 €
	Excédent en mesures d'exploitation	-
	Excédent incorporé	-

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA de l'association ANPAA est fixée à 627 474 € dont 155 190 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **17 DEC. 2015**

Le directeur général

**P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Bernard de RYCK

ARS de Normandie
27-2015-12-17-024
Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2015 du Centre de S...

ARS de Normandie

27-2015-12-17-023

Décision portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2015 du Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
(CSAPA) de Vernon de l'association Adissa à Evreux

(Pôle Organisation de l'Offre Médico-Sociale)

Affaire suivie par :
Thomas AUVERGNON et Pascale FLORENTIN
Courriel
Thomas.auvergnon@ars.sante.fr
Pascale.florentin@ars.sante.fr

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Haute-Normandie

Tél. : 02 32 18 31 67 / 02 32 18 31 72
Fax : 02 32 18 89 70

Réf. :
PJ :

DECISION

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2015 du Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Vernon
de l'association ADISSA à Evreux

FINESS : 27 002 533 1

VU : Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU : Le code de la santé publique ;

VU : Le code de la sécurité sociale ;

VU : La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ;

VU : Le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU : Le décret du 14 mars 2013 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Haute-Normandie ;

VU : L'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU : L'arrêté du 27 mars 2009 relatif à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Vernon et ses consultations avancées en CHRS gérés par l'association ADISSA ;

VU : L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant :

L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé(LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

La notification budgétaire 2015 transmise le 4 décembre 2015 ;

L'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget du CSAPA de Vernon et ses consultations avancées en CHRS gérés par l'association ADISSA n° FINESS 27 002 533 1 sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Classe 6	333 302 €
	Déficit incorporé	-
RECETTES	Dotation globale de soins 2015	333 302 €
	Excédent en mesures d'exploitation	-
	Excédent incorporé	-

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA de Vernon et ses consultations avancées en CHRS de l'association ADISSA est fixée à 333 302 €.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3


Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **17 DEC. 2015**

Le directeur général


**P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Bernard de RYCK

Le 27-12-2015

Page 2/2

ARS de Normandie

27-2015-12-17-021

Décision portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2015 du Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
(CSAPA) des Andelys et de son antenne à Val-de-Reuil de
l'association Adissa à Evreux

(Pôle Organisation de l'Offre Médico-Sociale)

Affaire suivie par :
Thomas AUVERGNON et Pascale FLORENTIN
Courriel
Thomas.auvergnon@ars.sante.fr
Pascale.florentin@ars.sante.fr

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Haute-Normandie

Tél. : 02 32 18 31 67 / 02 32 18 31 72
Fax : 02 32 18 89 70

Réf. :
PJ :

DECISION

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2015 du Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) des Andelys
et de son antenne à Val-de-Reuil de l'association ADISSA à Evreux

FINESS : 27 000 323 9

VU : Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU : Le code de la santé publique ;

VU : Le code de la sécurité sociale ;

VU : La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ;

VU : Le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU : Le décret du 14 mars 2013 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Haute-Normandie ;

VU : L'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU : L'arrêté du 27 mars 2009 relatif à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie des Andelys et de son antenne de Val-de-Reuil gérés par l'association ADISSA ;

VU : L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant :

L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé(LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

La notification budgétaire 2015 transmise le 4 décembre 2015 ;

L'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget du CSAPA des Andelys et de son antenne de Val-de-Reuil gérés par l'association ADISSA n° FINESS 27 000 323 9 sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Classe 6	277 756 €
	Déficit incorporé	-
RECETTES	Dotation globale de soins 2015	277 756 €
	Excédent en mesures d'exploitation	-
	Excédent incorporé	-

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA des Andelys et de son antenne de Val-de-Reuil de l'association ADISSA est fixée à 277 756 €.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3


Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **17 DEC. 2015**

Le directeur général


**P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Bernard de RYCK

ARS de Normandie
27-2015-12-17-021

Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2015 du Centre de S...

ARS de Normandie

27-2015-12-17-026

Décision portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2015 du Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
(CSAPA) géré par le Groupement de Coopération Sociale
et Médico-Sociale (GCSMS) à Evreux

(Pôle Organisation de l'Offre Médico-Sociale)

Affaire suivie par :
Thomas AUVERGNON et Pascale FLORENTIN
Courriel
Thomas.auvergnon@ars.sante.fr
Pascale.florentin@ars.sante.fr

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Haute-Normandie

Tél. : 02 32 18 31 67 / 02 32 18 31 72
Fax : 02 32 18 89 70

Réf. :
PJ :

DECISION

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2015 du Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) à Evreux

FINES : 27 002 552 1

VU : Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU : Le code de la santé publique ;

VU : Le code de la sécurité sociale ;

VU : La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ;

VU : Le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU : Le décret du 14 mars 2013 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Haute-Normandie ;

VU : L'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU : L'arrêté du 26 avril 2010 relatif à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (NHN/ABRI) ;

VU : L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant :

L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé(LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

La notification budgétaire 2015 transmise le 4 décembre 2015 ;

L'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget du CSAPA du NHN/L'ABRI géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) n° FINESS 27 002 552 1 sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Classe 6	734 956 €
	Déficit incorporé	-
RECETTES	Dotation globale de soins 2015	734 956 €
	Excédent en mesures d'exploitation	-
	Excédent incorporé	-

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA du NHN/L'ABRI géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) est fixée à 734 956 €.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **17 DEC. 2015**

Le directeur général



**P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général**

nd de RYCK

ARS de Normandie

27-2015-11-30-010

Décision portant fixation de la dotation globale pour
l'année 2015 concernant le Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
(CSAPA) géré par le centre hospitalier de Gisors

(Pôle Organisation de l'Offre Médico-Sociale)

Affaire suivie par :
Thomas AUVERGNON et Pascale FLORENTIN
Courriel
Thomas.auvergnon@ars.sante.fr
Pascale.florentin@ars.sante.fr

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Haute-Normandie

Tél. : 02 32 18 31 67 / 02 32 18 31 72
Fax : 02 32 18 89 70

Réf. :
PJ : 1

DECISION

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2015
CONCERNANT LE CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE GISORS

FINESS : 27 001 596 9

- Vu Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu Le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu Le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu Le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu L'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu La circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu La circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie ;

Considérant : L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisés (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord ».

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2015 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 296 854 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier de Gisors étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant est calculé à partir de la base de référence établie par la dotation allouée en 2014, soit 280 519 € à laquelle un taux d'évolution de 0.56 % comprenant les mesures salariales et l'effet prix a été appliqué au titre de la reconduction actualisée des moyens (cf. Rapport d'Orientation Budgétaire).

A ce montant ont été ajoutés des crédits reconductibles pour 14 764 € :

- 12 264 € correspondant à l'extension en année pleine des crédits alloués sur trois mois en 2014 pour le financement de 0.30 ETP de psychologue,
- 2 500 € correspondant au financement en année pleine de traitements de substitution nicotiques.

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 30 NOV. 2015

P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Olivier BRAND

Siège
31 rue Malouet
BP 2061
76040 Rouen Cedex
Tél. : 02.32.18.32.18

www.ars.haute-normandie.sante.fr

ARS de Normandie

27-2015-11-30-011

Décision portant fixation de la dotation globale pour
l'année 2015 concernant le Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
(CSAPA) géré par le centre hospitalier de Pont-Audemer

(Pôle Organisation de l'Offre Médico-Sociale)

Affaire suivie par :
Thomas AUVERGNON et Pascale FLORENTIN
Courriel
Thomas.auvergnon@ars.sante.fr
Pascale.florentin@ars.sante.fr

Tél. : 02 32 18 31 67 / 02 32 18 31 72
Fax : 02 32 18 89 70

Réf. :
PJ : 1

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Haute-Normandie

DECISION

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2015
CONCERNANT LE CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE PONT-AUDEMER

FINESS : 27 001 587 8

- Vu Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu Le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu Le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu Le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu L'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu La circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu La circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie ;

Considérant : L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisés (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord ».

Siège
31 rue Malouet
BP 2061
76040 Rouen Cedex
Tél. : 02.32.18.32.18

www.ars.haute-normandie.sante.fr

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2015 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 299 559 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier de Pont-Audemer étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant est calculé à partir de la base de référence établie par la dotation allouée en 2014, soit 295 405 € à laquelle un taux d'évolution de 0.56 % comprenant les mesures salariales et l'effet prix a été appliqué au titre de la reconduction actualisée des moyens (cf. Rapport d'Orientation Budgétaire).


A ce montant ont été ajoutés des crédits reconductibles pour 2 500 € correspondant au financement en année pleine de traitements de substitution nicotiques.

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 30 NOV. 2015

P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Olivier BRAND

ARS de Normandie - 27-2015-11-30-011 - Décision portant fixation de la dotation globale pour l'année 2015 concernant le Centre...

ARS de Normandie

27-2015-11-30-012

Décision portant fixation de la dotation globale pour
l'année 2015 concernant le Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
(CSAPA) géré par le centre hospitalier interdépartemental
Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil

(Pôle Organisation de l'Offre Médico-Sociale)

Affaire suivie par :
Thomas AUVERGNON et Pascale FLORENTIN
Courriel
Thomas.auvergnon@ars.sante.fr
Pascale.florentin@ars.sante.fr

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Haute-Normandie

Tél. : 02 32 18 31 67 / 02 32 18 31 72
Fax : 02 32 18 89 70

Réf. :
PJ : 1

DECISION

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2015
CONCERNANT LE CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

FINESS : 76 002 637 7

- Vu Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu Le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu Le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu Le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu L'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu La circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu La circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie ;

Considérant : L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord ».

Siège
31 rue Malouet
BP 2061
76040 Rouen Cedex
Tél. : 02.32.18.32.18

www.ars.haute-normandie.sante.fr

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2015 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 466 149 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier interdépartemental Elbeuf Louviers Val-de-Reuil étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant est calculé à partir de la base de référence établie par la dotation allouée en 2014, soit 444 848 € à laquelle un taux d'évolution de 0.56 % comprenant les mesures salariales et l'effet prix a été appliqué au titre de la reconduction actualisée des moyens (cf. Rapport d'Orientation Budgétaire).

A ce montant ont été ajoutés des crédits :

- reconductibles pour 2 500 € correspondant au financement en année pleine de traitements de substitution nicotiques,
- non reconductibles pour 16 310 € en couverture du déficit constaté au compte de résultat 2014.

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **30 NOV. 2015**

P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Olivier BRAND

Siège
31 rue Malouet
BP 2061
76040 Rouen Cedex
Tél. : 02.32.18.32.18

www.ars.haute-normandie.sante.fr

ARS de Normandie

27-2015-12-17-027

Décision portant fixation de la dotation globalement de fonctionnement 2015 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) de l'association l'Abri à Evreux

(Pôle Organisation de l'Offre Médico-Sociale)

Affaire suivie par :
Thomas AUVERGNON et Pascale FLORENTIN
Courriel
Thomas.auvergnon@ars.sante.fr
Pascale.florentin@ars.sante.fr

Tél. : 02 32 18 31 67 / 02 32 18 31 72
Fax : 02 32 18 89 70

Réf. :
PJ :

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Haute-Normandie

DECISION

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2015 des Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) de l'association L'ABRI à EVREUX

FINESS : 27 001 766 8

VU : Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU : Le code de la santé publique ;

VU : Le code de la sécurité sociale ;

VU : La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ;

VU : Le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU : Le décret du 14 mars 2013 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Haute-Normandie ;

VU : L'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU : L'arrêté du 29 décembre 2006 relatif à la création des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association L'ABRI à Evreux ;

VU : La décision du 4 décembre 2014 portant autorisation d'extension de quatre Appartements de Coordination Thérapeutique par l'association L'ABRI à Evreux ;

VU : La décision du 17 novembre 2015 portant autorisation d'extension d'un Appartement de Coordination Thérapeutique par l'association L'ABRI à Evreux ;

VU : L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles.

Siège
31 rue Malouet
BP 2061
76040 Rouen Cedex
Tél. : 02.32.18.32.18

www.ars.haute-normandie.sante.fr

Considérant :

L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé(LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

La notification budgétaire 2015 transmise le 4 décembre 2015 ;

L'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget des ACT gérés par l'association L'ABRI n° FINESS 27 001 766 8 sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Classe 6	519 432 €
	Déficit incorporé	-
RECETTES	Dotation globale de soins 2015	519 432 €
	Excédent en mesures d'exploitation	-
	Excédent incorporé	-

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement des ACT de l'association L'ABRI est fixée à 519 432 € dont 63 604 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **17 DEC. 2015**

Le directeur général



**P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Bernard de RYCK

Centre Hospitalier de la Risle

27-2016-01-11-001

DECISION 2016 - 3 PA - JANVIER 2016-1

Délégation de signature CH DE LA RISLE

Décision n° 2016 – 3 -PA

Portant délégation de signature

La Directrice Générale du Groupe Hospitalier du Havre, Centre Hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Beuzeville,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu l'article L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de création de direction commune du 17 octobre 2014 entre le Groupe Hospitalier du Havre et le Centre hospitalier de la Risle,

Vu l'arrêté Ministériel du 17 novembre 2015 portant nomination de **Madame Zaynab RIET**, Directrice du Groupe Hospitalier du Havre, du centre hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et de l'EHPAD de Beuzeville,

Vu l'arrêté du 5 février 2015 portant nomination de **Monsieur Jérôme RIFFLET** en tant que Directeur adjoint au Centre Hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et à l'EHPAD de Beuzeville,

Vu la décision de nomination de **Monsieur Jérôme RIFFLET**, en qualité de Directeur du site du Centre Hospitalier de La Risle à Pont-Audemer,

Décide

Dispositions générales

Article 1

Sont de la compétence de la Directrice Générale, **Madame Zaynab RIET**

- les conventions de coopération internationale (art. L 6143-1 du Code de la Santé publique),
- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil,
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés,
- les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L 6161-10 CSP),
- les conventions de mise à disposition de personnel,
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution,
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L 6143-1-6 du Code de la Santé Publique,
- les actes concernant les relations internationales,
- les réquisitions du comptable,
- les marchés (art. R6145-70 CSP),
- les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avance,
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L 6143-1-10 CSP et L 6143-1-11 CSP,

- les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale résultant des dispositions de l'article L 6143-1-13 CSP,
- les décisions d'ester en justice,
- les décisions relatives aux emprunts,
- les décisions relatives aux dons et legs,
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier de Pont-Audemer.

Article 2

En cas d'empêchement de **Madame Zaynab RIET**, Directrice Générale, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de site et Directeur des Finances et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

En cas d'empêchement simultané de **Madame Zaynab RIET**, et de **Monsieur Jérôme RIFFLET**, délégation est donnée à :

Monsieur Stéphane ARKHIPOFF, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tout acte administratif, tout document et correspondance concernant les affaires courantes de sa compétence et tout acte mentionné à l'article 1. Plus généralement, il assure la continuité de la fonction de direction.

Madame Christelle NOTHEAUX, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable du service Finances/Contrôle de gestion, à l'effet de signer tout acte d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur.

Direction du site

Article 4

Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur de site et Directeur des Finances et du Pilotage de Gestion, bénéficie d'une délégation pour exercer les fonctions de Directeur du site Centre Hospitalier de La Risle à Pont-Audemer, comprenant :

- la gestion des affaires courantes de ce site
- la collecte d'informations et la préparation de dossiers ou de décisions devant constituer une position officielle engageant la responsabilité de l'établissement et donc soumis à la signature du chef d'établissement,
- la gestion des instances.

Article 5

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de site et Directeur des Finances et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires courantes et la gestion de ce site.

Direction des Ressources Humaines

Article 6

En cas d'empêchement de **Madame Zaynab RIET**, Directrice Générale, et de **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de site et Directeur des Finances et du Pilotage de Gestion, délégation est donnée à :

Madame Catherine MARILLONNET, Directrice des Soins, Qualité, Gestion des Risques et Développement Durable, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires concernant les ressources humaines y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical,
- les décisions nominatives concernant le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeurs de soins,
- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
- tout document afférant aux marchés publics, hors les marchés eux-mêmes,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- l'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires,
- les états de paye du personnel non médical,
- les contrats de travail non médicaux.

Et pour les affaires concernant cette direction,

- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations.

Article 7

En l'absence de **Madame Zaynab RIET**, Directrice Générale et de **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de site et Directeur des Finances et du Pilotage de Gestion, délégation est donnée à :

Madame Valérie DESTIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers au Service des Ressources Humaines, à l'effet de signer les tableaux de service et les ordres de missions des intérimaires du personnel médical.

Article 8

En matière de gestion du personnel, le Directeur Adjoint et la Directrice des Soins ont délégation pour signer toute pièce écrite concernant la notation des personnels et les avertissements infligés comme sanction disciplinaire ainsi que les ordres de mission des personnels qui leur sont rattachés hiérarchiquement.

Coordination Générale des Soins

Article 9

Délégation est donnée à **Madame Catherine MARILLONNET**, Directrice des Soins, Qualité, Gestion des Risques et Développement Durable, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Madame Catherine MARILLONNET, Directrice des Soins, Qualité, Gestion des Risques et Développement Durable, reçoit délégation pour signer les ordres de mission de l'encadrement soignant et tous documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des soins, notamment les tableaux de services, les congés et absences autorisées au titre de la réduction du temps de travail, ainsi que les congés annuels et les évaluations.

Article 10

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de site et Directeur des Finances et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, dont les conventions de tiers payant avec les mutuelles,
- les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes,
- le caractère exécutoire des délibérations budgétaires et financières,
- le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses,
- les tarifs.

sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

En l'absence de Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur de site et Directeur des Finances et du Pilotage de Gestion, délégation est donnée à :

Monsieur **Stéphane ARKHIPOFF**, Directeur Adjoint à l'effet de signer les documents visés dans cet article.

Services Techniques et Achats Matériels et Logistiques

Article 11

Délégation est donnée à **Monsieur Mathieu GAYRARD**, Directeur des Ressources Matérielles et Logistiques, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,
- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 20 000€,
- les documents afférant aux marchés.

Article 12

Monsieur Mathieu GAYRARD, Directeur des Ressources Matérielles et Logistiques bénéficie d'une délégation pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

- gestion des magasins,
- bons de commande,
- réception des biens immobiliers, fournitures et prestations de service,
- contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
- liquidation des factures,
- tenue de la comptabilité des stocks,
- conservation des biens immobiliers,
- tenue de la comptabilité d'inventaire.

Article 13

En l'absence de Monsieur Mathieu GAYRARD, Directeur des Ressources Matérielles et Logistiques délégation est donnée à **Monsieur Stéphane ARKHIPOFF**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les documents visés dans les articles 11 et 12.

Travaux et Patrimoine

Article 14

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'art.1,
- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 20 000€,
- les documents afférant aux marchés,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes.

Article 15

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif.

Article 16

En l'absence de Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine, délégation est donnée à **Monsieur Stéphane ARKHIPOFF**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les documents visés dans les articles 14 et 15.

Article 17

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de déposer plainte auprès des forces de l'ordre au nom du Centre Hospitalier de Pont-Audemer :

Madame Catherine MARILLONNET

Monsieur Stéphane ARKHIPOFF

Gestion administrative des patients

Article 18

Délégation est donnée aux personnes suivantes, assurant des gardes administratives, à l'effet de signer les demandes de transfert de corps sans mise en bière :

Monsieur Stéphane ARKHIPOFF, Directeur Adjoint,

Madame Catherine MARILLONNET, Directrice des Soins, Qualité, Gestion des Risques et Développement Durable,

Madame Valérie DESTIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers au Service des Ressources Humaines,

Madame Christelle NOTHEAUX, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable du service Finances/Contrôle de gestion,

Madame Ludvine DUREL, Cadre du pôle Urgences/SMUR/UHCD/Imagerie Médicale,

Madame Séverine CAMUS, Cadre du pôle Gériatrie,

Madame Jeanne LECORDIER-BISSON, Cadre du pôle CPP/Pharmacie/SSIAD,

Madame Isabelle GIROT, Infirmière Coordinatrice SSIAD.

Pharmacie

Article 19

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Sophie COTE**, Responsable de la Structure interne Pharmacie, à l'effet de signer :

- les affaires concernant ce service :
 - * les bons de commande,
 - * les engagements comptables,
 - * les constats de service fait,
 - * les liquidations,
 - * les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.
- Les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 20 000€,
- les documents afférant aux marchés concernant la Pharmacie du Centre Hospitalier de Pont-Audemer,
- les certificats administratifs et copies conformes pour la Pharmacie,
- les conventions et accords concernant la Pharmacie, hors ceux mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Sophie COTE**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Sandrine PHILIPPE**, Praticien Hospitalier.

Article 20

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Sophie COTE**, Responsable de la Structure interne Pharmacie, en ce qui concerne la pharmacie du Centre Hospitalier de Pont-Audemer, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la Pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Sophie COTE**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Sandrine PHILIPPE**, Praticien Hospitalier.

Chefs de pôles

Article 21

Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers chefs de pôle ci-après nommément désignés :

Monsieur le Docteur Philippe MABILAIS, Chef du pôle Soins programmés,

Monsieur le Docteur Hervé LEBRETON, Chef du pôle gériatrie,

Madame le Docteur Sophie COTE, Chef du pôle CPP/Pharmacie/SSIAD,

à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité.

Article 22

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

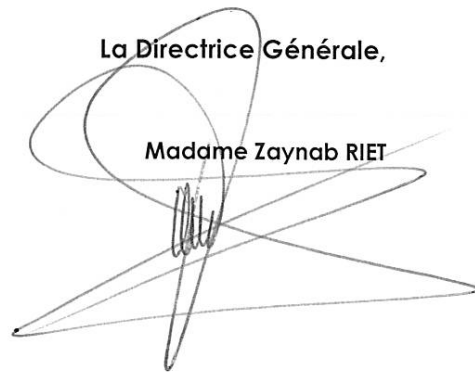
Article 23

Cette délégation sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement en tant qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de L'Eure. Elle sera publiée sur le site intranet (interne) du Centre Hospitalier de Pont-Audemer.

Fait à Pont-Audemer, le 11 janvier 2016

La Directrice Générale,

Madame Zaynab RIET



DDFIP de l'Eure

27-2016-01-04-015

Délégation de signature TM VAL DE REUIL

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de **Val de Reuil**.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **MME CATHERINE MVELLE-OLLE, Inspectrice des Finances Publiques**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de **Val de Reuil**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) les quittances délivrées aux usagers;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POITOU CHRISTINE	CP	500 €	12 mois	10 000 €
FILLATRE ANNE-MARIE	A A P	250 €	12 mois	5000€
HANTZBERG OLIVIER	AA	250 €	12 mois	5000€

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
POITOU CHRISTINE	Contrôleuse Principale
ABRIAL MAGALI	Contrôleuse Principale

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

A Val de Reuil, le 4 Janvier 2016
Le comptable, Pascal HAUSS



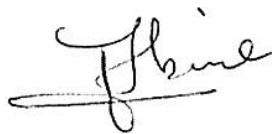
Catherine MVELLE-OLLE



Christine POITOU



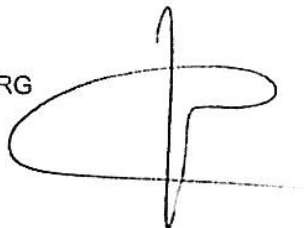
Magali ABRIAL



Anne-Marie FILLATRE



Olivier HANTZBERG



DDFIP de l'Eure

27-2016-01-04-016

Délégation de signature TM VAL DE REUIL AMR-MED



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable *de la Trésorerie* de VAL DE REUIL ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à *la Trésorerie* de VAL DE REUIL dont les noms suivent :

- Mme Catherine MVELLE-OLLE, *Inspectrice des Finances publiques* ;
- Mme Christine POITOU, *Contrôleur Principal des Finances publiques* .

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux *de la Trésorerie* de VAL DE REUIL.

A VAL DE REUIL, le 04/01/2016

Le Comptable *de la Trésorerie* VAL DE REUIL

Pascal HAUSS



DDFIP de l'Eure

27-2016-01-04-017

Délégation de signature TM VAL DE REUIL ATD-DCF



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable *de la Trésorerie* de VAL DE REUIL ,

Vu l'article L622-24 du code du commerce ;

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts ;

Vu la décision du Directeur Général des Impôts, en datedu 23 septembre 2005, publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence le livre des procédures 12 C-3-05 ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée aux agents suivants à l'effet de signer les avis à tiers détenteurs et les bordereaux de créances fiscales, au nom du comptable :

- *Mme Catherine MVELLE-OLLE, Inspectrice des Finances publiques ;*
- *Mme Christine POITOU, Contrôleur Principal des Finances publiques .*

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux *de la Trésorerie* de VAL DE REUIL.

A VAL DE REUIL, le 04/01/2016

Le Comptable *de la Trésorerie* VAL DE REUIL

Pascal HAUSS

